



Bonjour à tous,

Pour faire suite à la problématique du champ piégé qui a été largement médiatisée en Suisse comme en France, nous voudrions apporter quelques informations sur la pratique du vol libre sur le site du Salève.



En ce qui concerne le site du Salève, c'est un site propice pour commencer à faire de petits cross et pour faire de beaux vols du soir sur tout le long du relief ainsi qu'en plaine.

Cependant les terrains de vachage (ou dits de secours) sont peu nombreux et la cohabitation avec les propriétaires de terrains et les paysans est parfois délicate due à la haute fréquentation du Salève. Cette cohabitation est encore plus fragile lorsque les pilotes ne respectent pas les cultures et les propriétaires.

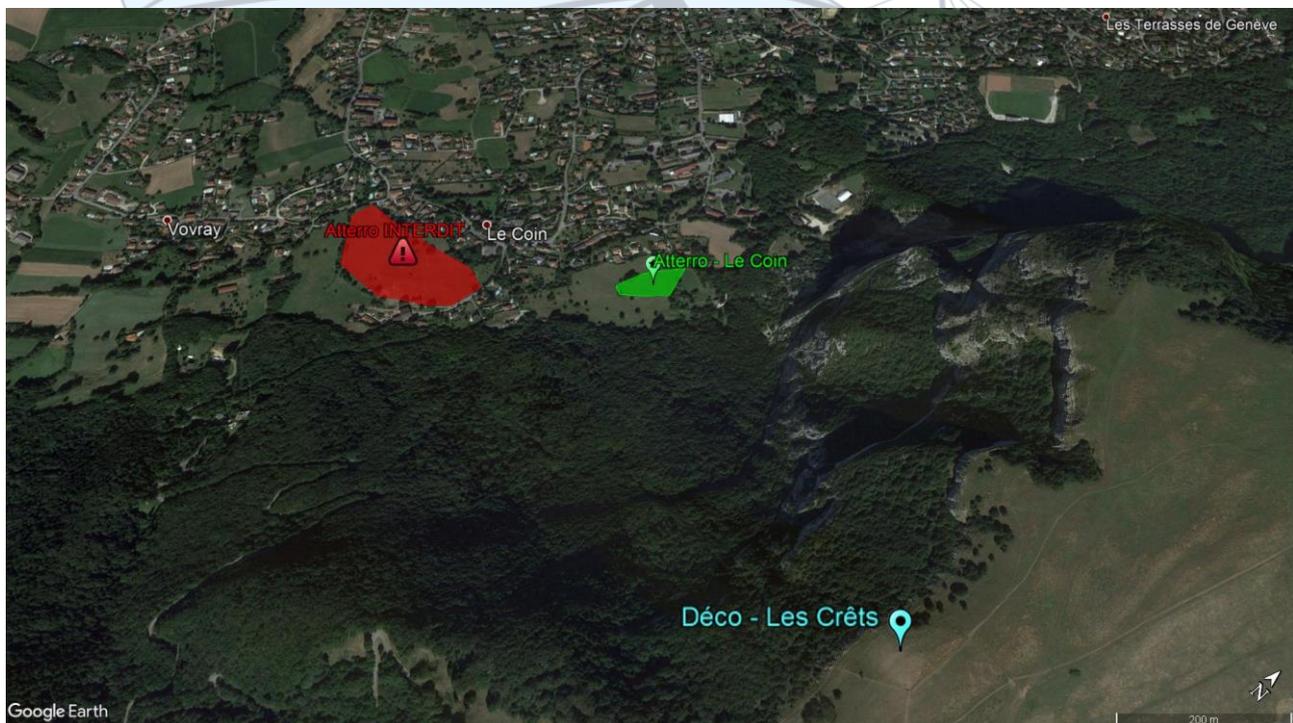
Comme vous le savez le vachage peut arriver à tout le monde. Si cela arrive, **l'attitude à adopter pour permettre une bonne cohabitation est de :**

- Prendre sa voile en boule et se diriger en bordure de terrain pour replier son parapente tout en essayant de piétiner le moins possible les cultures.
- Si vous voyez que vous avez endommagé les cultures, il est de votre devoir de prendre contact avec le propriétaire pour savoir s'il souhaite un dédommagement. Après tout c'est pour ça que nous avons une assurance RC. ;-)
- Si malheureusement vous n'avez pas pu contacter le propriétaire et que vous avez fait des dégâts, prenez contact avec l'un des deux clubs du Salève (Club Vol Libre Genève et Club Vol Libre du Salève).

Ce type de démarche ne peut que favoriser les bonnes relations entre les pratiquants du Salève et les propriétaires !



Maintenant certains terrains sont à bannir de tout atterrissage car malheureusement il y a eu trop d'abus ou nous ne sommes simplement plus les bienvenus. Vous trouverez en photos les terrains à éviter absolument.





En cas de doutes consultez les panneaux d'affichages et n'hésitez pas à discuter avec les autres pilotes locaux au décollage.

Le respect de ces recommandations est nécessaire pour la pérennité du site du Salève et de nos bonnes relations avec le voisinage !

Voici également les bases légales concernant les atterrissages dits de secours qui nous ont été communiquées par les fédérations suisse et française.



Le propriétaire d'un terrain peut interdire toute utilisation de son terrain.

Mais les pilotes peuvent utiliser occasionnellement un terrain :

Code Civil Suisse, Art. 699 Al. 2 : Chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local, à moins que l'autorité compétente n'ait édicté, dans l'intérêt des cultures, des défenses spéciales limitées à certains fonds.

En conclusion : Si un terrain est utilisé régulièrement, le propriétaire peut l'interdire.



L'atterrissage dans un terrain est soumis à l'accord du ou des propriétaires, cette obligation est liée à l'accès à la propriété privée.

L'atterrissage dans un terrain sans accord du propriétaire peut éventuellement s'entendre dans le cadre de la sécurité du pilote donc dans une situation exceptionnelle.

*Dans le cas que vous exposez, il semble que **le terrain visé est " trop " souvent utilisé par des pilotes qui auraient mal évalué leur plan de vol, ce qui génère le mécontentement du propriétaire et celui-ci pourrait effectivement porter plainte pour non-respect du droit à la propriété.***

° Les vols en PUL peuvent être pratiqués librement sous la double condition suivante :

*1) **Avis du maire sur le territoire de la commune où se feront les vols** (NB : cette règle permet notamment au maire d'aviser la commission locale de sécurité prévue dans le code des communes pour l'organisation et la distribution des secours).*

*2) **Accord du ou des propriétaires de l'aire d'envol et du lieu d'atterrissage** (NB: cette obligation est très logiquement liée à l'accès à la propriété privée).*

° Néanmoins l'utilisation d'un site peut être interdite à tout moment par le préfet pour des raisons de sécurité et d'ordre publics (NB il s'agit là d'une mesure en lien direct avec les pouvoirs de police des préfets concernant tout type d'activité)

*° **L'utilisateur d'un PUL doit être en mesure de justifier aux fonctionnaires de police ou de gendarmerie :***

1) d'une attestation d'assurance couvrant les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait ou à l'occasion des vols (NB : il est donc nécessaire de souscrire une assurance couvrant le risque aérien).

PUL-Planeur ultra léger

Merci de l'attention que vous avez apporté à ce communiqué et n'hésitez pas à faire passer le message !

Bonne continuation et happy landings !

Club Vol Libre Genève